DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SORNAY
Son accueil
Son dynamisme rural

SORNAY, le 11.02.2014

MAIRIE de SORNAY
1 Place de la Mairie
71500 SORNAY
Tél : 03.85.75.11.40
Fax : 03.85.75.41.35
Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 10 Février 2014, à 20h30, sous la présidence de M. Julien PRUDENT, Maire, en séance ordinaire.

Le compte-rendu du 21.01.2014 est adopté à l'unanimité.

Représentés : COMPARET Ronald par THIVANT Jean-Luc, DAUTEL Arnaud par THIVANT Pierre
Excusés : BOUDIER Laurent, MORIER Patrick,
Secrétaire de séance : FICHET David

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué préalable au vote, dans lequel sont rappelées et précisées :

- les raisons ayant conduit le conseil municipal à engager une telle procédure d'élaboration du PLU durant 5 ans
- les différentes étapes d'élaboration de ce projet depuis juin 2008
- les modalités de consultation (principalement l'enquête publique), les nombreuses publicités pour ce projet (presse, radio, bulletins municipaux …) et les dizaines de rencontres avec un élu sur ce thème depuis 2009 en permanence du Maire ou d'un Adjoint chaque vendredi sans rendez-vous.

Puis, le Conseil Municipal ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du PLU ;
Vu l'arrêté municipal en date du 07 août 2013 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique du 26 septembre 2013 au 19 octobre 2013 ;
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des services justifient quelques adaptations du projet de révision du PLU – adaptations figurant dans le compte-rendu de la réunion du 08.01.2014 « bilan de l'enquête publique et de la consultation des services » ;
Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;
Le Conseil Municipal, après débat, avec 14 voix Pour et 3 Abstentions (C.CLERC, D.FICHET, S.LANDRE) :
-Décide d'approuver la révision du PLU.
-Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
-Dit que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-Dit que le dossier de révision du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Sornay et à la sous-préfecture de Louhans.
-Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Préfet (si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès transmission à M. le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées) et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

Le Maire demande ensuite à l'Assemblée de délibérer sur les zones d'extensions à prévoir au niveau de l'assainissement collectif (Plan de Zonage Assainissement), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que les travaux d'étude de la commission communale réunie le 08.11.2012 ont porté sur le fait de réfléchir pour quel(s) secteur(s) de la commune, au bourg et hors bourg, il s'avérerait judicieux d'investir dans la création de nouvelles antennes de collecte de rejets (lagunes …) ou l'extension du réseau collectif d'assainissement, tel que le bureau G2C l'avait chiffré an août 2012. Le groupe d'élus avait conclu qu'il ne serait pas raisonnable pour la commune de supporter à elle seule le coût très important de ces investissements, avec des répercussions importantes sur le prix du m3 d'eau pour le particulier (+ 2 à 3 € / m3 à terme).

Suivant les conclusions de la commission de travail du 08.11.2012, il informe qu'il conviendrait de :
- ne pas donner de suite en matière de prévision d'investissement aux possibilités d'extension chiffrées par G2C suite à la liste dressée de 8 secteurs techniquement envisageables en réseau collectif ou lagunage.
- prévoir seulement une extension sur le secteur situé entre la Rue des Amortets, la route Départementale 971 et la route du Temple, dans le but de desservir en assainissement collectif le secteur proposé au classement AU1 dans l'avant-projet de PLU arrêté en janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :
-Valide le choix de la commission communale du 08.11.2012 à savoir dans le cadre du plan de zonage de l'assainissement collectif, prévoir une extension du réseau assainissement dans le secteur situé entre la Rue des Amortets, la route Départementale 971 et la route du Temple.
-Approuve le plan de zonage assainissement en tenant compte de la remarque ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers.
M. Patrick PELLIGAND, Adjoint chargé des Finances, présente la situation financière du budget communal – exercice 2013 laissant apparaître une Capacité d'Autofinancement Nette à peine en retrait par rapport à l'exercice 2012.

Le Maire de Sornay,

Julien PRUDENT